

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARGELLIERS

Séance du jeudi 07 avril 2022  
Délibération n°2022-07

**Nombre de Membres :**

du Conseil Municipal : 13  
en exercice : 13  
présents : 10  
Représentés : 3

**Votes :**

Pour : 13  
Contre : 0  
Absentions : 0

**Date de la convocation du Conseil Municipal : vendredi 1<sup>er</sup> avril 2022 (par mail)**  
**Date d'affichage de la convocation : vendredi 1<sup>er</sup> avril 2022**

**Présents :** Yves LEBORGNE, Alain FOURNIER, Bernard TREMOULET, Jean Michel CLAREY, Catherine DUSCHA, Claudie BERARD, Pierre AMALOU, Gaëlle ROUX-MENON, Thierry AILLAUD, Vincent BOUBAL

**Absents :**

**Absents excusés :** Florence LAUSSEL, Valérie GROS, Séverine RAMON

**Pouvoirs :** Florence LAUSSEL à Claudie BERARD, Valérie GROS à Catherine DUSCHA, Séverine RAMON à Pierre AMALOU

**Secrétaire de séance :** Yves LEBORGNE

**Annulation de la délibération n° 2021-33 portant création d'un budget annexe « Production d'énergie photovoltaïque »**

**Suppression du Budget Annexe pour le SPIC (Service Public Industriel et Commercial)**

Claudie BERARD rappelle aux conseillers qu'une délibération a été prise le 04 novembre 2021 pour la création d'un budget annexe de SPIC pour la production d'électricité des panneaux photovoltaïques installés sur la salle polyvalente.

Les communes, les départements et leurs établissements publics sont obligés de constituer des budgets annexes ou propres pour la gestion de leurs Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) conformément à l'article L. 2224-1 et L. 3241-4 du CGCT.

S'agissant des SPIC, le recours à un budget distinct du budget principal constitue une obligation.

L'article L. 2224-2 du CGCT prévoit toutefois des assouplissements à ce principe pour les seules communes et leurs groupements. Ainsi, l'interdiction de prendre en charge dans leurs budgets propres des dépenses au titre des SPIC connaît six exceptions auxquelles la commune d'Argelliers peut prétendre.

En accord avec le trésorier chargé des comptes de la commune, le faible produit résultant des panneaux photovoltaïques sera inclus dans le budget communal ainsi que les dépenses qui pourraient intervenir sur ces panneaux.

Sur l'exposé de Claudie BERARD,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE :

- D'annuler la délibération 2021-33 du 04 novembre 2021 portant création du budget annexe « production d'énergie photovoltaïque » applicable au Service Public Locaux à caractère Industriel et Commercial (SPIC) ainsi que toutes les décisions qui en découlent,
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les documents intervenants en application de la présente délibération.

Fait à ARGELLIERS, le 07/04/2022  
Acte rendu exécutoire  
Après envoi en préfecture le 12/04/2022  
Après affichage le 14/04/2022

Le Maire  
Pierre AMALOU

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Argelliers. The stamp is blue and contains the text "MAIRIE D'ARGELLIERS" around the perimeter. In the center, there is a red emblem featuring a crown and other heraldic symbols. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be "Pierre Amalou".